

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 06/10/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE NANGY
HAUTE-SAVOIE

Nombre de Conseillers
En exercice 19
Présents 14
Votants 14

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 octobre,
Se sont réunis les membres du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,
Le 30/09/2025 par voie dématérialisée.

PRESENTS : MM. Rodolphe ARNOULD, Jacky GAVARD, Laurent FAVRE, Hubert CHEVALLET, Dominique GABERT, Michel HERVE, David SERVAGEANT, Patrick MASSON.

MMES : Nadège SAPORITO, Ashley REBAINE, Christine PIANTCHENKO, Magali JUILLET, Nicole DURET, Natacha MAITRET.

ABSENCES : Madame Pamela BENOIT BARNET,
Madame Aline VEYRAT,
Madame FERNANDES Denise,
Madame BREUZA Natalie,
Monsieur Nicolas GODET,

*Madame Ashley REBAINE est nommée secrétaire de séance.
(Art. L2121-15 CGCT)*

1. Approbation du PV de la séance du 08/09/2025,
2. Avis pour projet d'aménagement de la RD 903 entre l'autoroute A40 et le carrefour des Chasseurs,
3. Proposition d'un portage Foncier par l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74),
4. Décision Modificative – DM n°1,
5. Mise en place d'une charte d'utilisation des ressources informatiques et numériques / Mairie – Écoles – Bibliothèque municipale,
6. DIVERS,
A- Proposition Achat terrain,

1. Approbation du PV de la séance du 08/09/2025

Report au CM du 03/11 pour validation après correction de celui-ci.

2. Avis pour projet d'aménagement de la RD 903 entre l'autoroute A40 et le carrefour des Chasseurs.

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Voici l'avis proposé :

« Monsieur le Président du Conseil départemental,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de liaison A40 – Chasseur, le Conseil municipal de Nangy souhaite exprimer un avis globalement favorable à sa réalisation. Ce projet nous paraît répondre à un besoin réel d'amélioration des mobilités locales et régionales. Toutefois, notre soutien s'accompagne d'une attention particulière portée aux choix techniques et aux mesures environnementales associées.

1. Aspects techniques et environnementaux

Nous notons positivement le choix constructif de la tranchée couverte. En effet, ce mode de réalisation permet d'éviter la création d'une route provisoire qui aurait eu un impact important sur les terrains agricoles environnants, comme cela avait été évoqués lors des premiers rendus techniques. Cela témoigne d'une prise en compte des enjeux liés au maintien de l'activité agricole et à la préservation du foncier, ce qui nous paraît particulièrement pertinent.

2. Consommation d'espaces agricoles et naturels – Loi ZAN

Malgré son implantation en grande partie sur de la voirie existante, le projet nécessitera

L'utilisation de terrains agricoles et naturels situés sur la commune de Nangy.

Dans ce contexte, nous nous interrogeons sur la manière dont ces surfaces seront prises en compte au regard de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) :

Ce projet relève-t-il de la catégorie des projets structurants régionaux ou nationaux, et sera-t-il imputé à ce titre ?

Ou bien les surfaces artificialisées seront-elles déduites directement du compteur communal, ce qui représenterait un poids important pour une petite commune comme Nangy ? Par ailleurs, qu'en sera-t-il des surfaces naturelles appartenant au domaine autoroutier concédé et aux délaissés des ouvrages départementaux actuels non encore artificialisées : seront-elles comptabilisées dans le calcul communal ou dans un compteur spécifique ?

Il serait enfin utile que la commune de Nangy dispose d'une information précise et consolidée concernant les surfaces effectivement artificialisées par ce projet, afin d'anticiper les conséquences de cette opération sur ses propres marges de développement.

3. Vigilance sur l'accès au hameau de Borings et la circulation locale

L'un des objectifs annoncés de la liaison A40 – Chasseur est de fluidifier le trafic autour de Findrol, de la sortie Autoroute 15 (Vallée Verte) de l'accès au CHAL ; et doit par conséquent limiter les flux sur le réseau communal ainsi que dans nos hameaux. Nous constatons aujourd'hui par exemple que le hameau de Borings est traversé par environ 750 véhicules par jour dont 230 véhicules entre 17h00 et 18h00, soit 4 véhicules à la minute.

Les travaux risquent de générer des nuisances temporaires et un risque de report de trafic sur les voiries communales encore plus important, notamment celles menant au hameau de Boringes, qui ne sont pas adaptées à un tel flux de circulation.

Il est donc indispensable que la commune bénéficie d'un accompagnement du maître d'ouvrage afin de mettre en place des mesures concrètes limitant ces phénomènes de shunt dans nos villages (signalisation adaptée, dispositifs de régulation du trafic, suivi des reports pendant les travaux).

4. Aménagement de la route de Soly et traversée de la départementale

Nous avons bien noté dans le projet la prise en compte importante des modes doux, notamment la création de pistes cyclables le long de l'itinéraire. Nous souhaitons toutefois attirer l'attention sur un point précis : l'aménagement de la route de Soly et la traversée de la départementale pour rejoindre la voie verte route de Bonne.

Il serait très intéressant de profiter de ce nouvel aménagement pour prévoir également un dispositif sécurisé pour les piétons qui souhaitent traverser. Ce sujet constitue une réelle problématique pour les habitants de Nangy, et la commune a déjà sollicité le Département à ce propos par le passé.

Nous considérons que le projet de liaison A40 – Chasseur présente des avantages notables pour le territoire, à condition que les mesures environnementales et sécuritaires annoncées soient pleinement mises en œuvre et suivies dans la durée.

Nous vous remercions de l'attention portée à notre contribution et restons à disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués : Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE d'envoyer l'avis présenté ci-dessus au Département et à la Préfecture de la Haute- Savoie,

MANDATE Monsieur le Maire à signer le courrier retraçant l'avis présenté,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

3. Proposition d'un portage Foncier par l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74).

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

La Collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir des biens, situés sur la Commune de Nangy (74).

Il s'agit des biens ci-après désignés :

Section – N° parcelle	Adresse	Surface (m²)
A2431	Nangy Ouest	20
A1476	86 rte d'Annemasse	322
A1478	Nangy Ouest	621
A1480	Nangy Ouest	1 019
A2429 p	Nangy Ouest	69
		Total 2051m²

Maison de 100m² avec dépendances, garage de 42m² et terrain attenant - Libre

La Commune de NANGY a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie, son garage et terrain attenant sis au 86 route d'Annemasse.

Ce bien présente un intérêt pour la commune qui l'avait inscrit partiellement au Plan Foncier du territoire Arve et Salève validé en juin 2023 par l'intercommunalité et juillet 2023 par le Conseil d'Administration de l'EPF.

Il constitue une réserve foncière qui permettrait de réaliser un projet d'ensemble notamment le développement des commerces et l'aménagement du centre-bourg.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024 / 2028), Thématique «QUALITÉ DU CADRE DE VIE» ; portage sur 20 ans, remboursement Annuités.

Dans sa séance du 15/11/2024, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de 800 000,00 euros.

- Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les Statuts de l'EPF 74 ;
- Vu le PPI (2024 / 2028) ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération

4. Décision Modificative – DM n°1.

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses sur la section de fonctionnement et investissement du budget principal 2025 de la commune de NANGY.

Raisons des ajustements dans la section de fonctionnement :

CHAPITRE 012

Raisons :

- *Arrêt maladie et congé maternité à plein traitement pour ATSEM,*
- *Renfort congé maternité Direction générale,*
- Virement de crédit à la section fonctionnement : article n°622/11 (*Rémunérations d'intermédiaires, honoraires*) de –14 000.00€ au bénéfice du compte 6411/12 (*rémunération personnel*) +14 000.00€,

CHAPITRE 011

Raisons :

- *Réparations de voiries pour accidents et réparations dans bâtiment communaux*
- Virement de crédit à la section fonctionnement - article n°60631/11 (*Entretien et réparations*) de –1 200.00€ au bénéfice du compte 60632/11 (*Fournitures de petit équipement*) +1 200.00€
- Virement de crédit à la section fonctionnement - article n°60631/11 (*Entretien et réparations*) de – 2 300.00€ au bénéfice du compte 61523/11 (*Entretien et réparations de voiries*) +2 300.00€.

- **NETTOYAGE DES NOUVEAUX BATIMENTS DE LA MAN**
- Virement de crédit à la section fonctionnement - article n°623/11 (*Publicité, publications, relations*) de –9 000.00€ au bénéfice du compte n°6283/11 (*frais de nettoyage des locaux*) +9 000.00€,

- Virement de crédit à la section fonctionnement - article n°622/11 (*Rémunérations d'intermédiaires et honoraires*) de –5 000.00€ au bénéfice du compte n°6283/11 (*frais de nettoyage des locaux*) +5 000.00€.

- **ETATS DE SOMMES À PAYER 2024 / INTERETS EMPRUNT NON TRANSMIS PAR LE SYANE,**
- Virement de crédit section de fonctionnement : article n°622/11 (*Rémunérations d'intermédiaires et honoraires*), de – 3 775,01€ au bénéfice article n°66111/66 (*intérêts réglés à l'échéance*) de + 3 775,01€,

Raisons des ajustements dans la section d'investissement :

- **ETATS DE SOMMES À PAYER 2024 / ECHEANCES EMPRUNT NON TRANSMISES PAR LE SYANE,**
- Virement de crédit section d'investissement : article n°2152/21 (*Installations de voirie*) de – 21 071,47€ au bénéfice article n°168758/16 (*Autres dettes groupements*) de + 21 071,47€

SOIT LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 COMME SUIV :

FONCTIONNEMENT		
<i>Budget principal 2025</i>		
Imputation	Chapitre	Montant
622	011	- 14 000.00 €
6411	012	+ 14 000.00 €

FONCTIONNEMENT		
<i>Budget principal 2025</i>		
Imputation	Chapitre	Montant
60631	011	- 1 200.00 €
60632	011	+ 1 200.00 €

FONCTIONNEMENT		
<i>Budget principal 2025</i>		
Imputation	Chapitre	Montant
60631	011	- 2 300.00 €
61523	011	+ 2 300.00 €

FONCTIONNEMENT		
<i>Budget principal 2025</i>		
Imputation	Chapitre	Montant
623	011	- 9 000.00 €
6283	011	+ 9 000.00 €

FONCTIONNEMENT		
<i>Budget principal 2025</i>		
Imputation	Chapitre	Montant
622	011	- 5 000.00 €
6283	011	+ 5 000.00 €

FONCTIONNEMENT		
<i>Budget principal 2025</i>		
Imputation	Chapitre	Montant
622	011	- 3 775.01 €
66111	066	+ 3 775.01 €

INVESTISSEMENT		
<i>Budget principal 2025</i>		
Imputation	Chapitre	Montant
2152	021	- 21 071,47€
168758	016	+ 21 071,47€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU la délibération n°092025 en date du 31 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires ; En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2025, pour la première fois,

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

APPROUVE cette présente Décision Modificative n°1 présentée via les tableaux ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les modifications au sein du module de comptabilité et d'en faire part à la PREFECTURE de Haute-Savoie ainsi qu'au SGC d'Annemasse,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,

5. Mise en place d'une charte d'utilisation des ressources informatiques et numériques / Mairie – Écoles – Bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Voici la lecture et proposition de la charte d'utilisation des ressources informatiques et numériques pour les services : Mairie – École élémentaire – Bibliothèque municipale

1. Introduction et objectifs

La présente charte a pour objectif de définir les règles d'utilisation des ressources informatiques et numériques mises à disposition des agents municipaux, enseignants, bénévoles de la bibliothèque et élus de la commune.

Elle vise à :

- garantir la sécurité des données et des systèmes,
- assurer le respect de la réglementation en vigueur, notamment le RGPD,
- protéger la collectivité et ses agents contre les risques liés à l'usage du numérique,
- préciser les droits et devoirs de chaque utilisateur.

Cette charte est validée par délibération du Conseil Municipal et doit être signée individuellement par chaque utilisateur.

2. Périmètre et utilisateurs concernés

Sont concernés :

- les agents administratifs de la mairie,
- les enseignants de l'école élémentaire,
- les bénévoles de la bibliothèque municipale,
- les élus municipaux.

Cas particulier des tablettes pédagogiques

Des tablettes sont mises à disposition des élèves dans un cadre scolaire.

Ces équipements, autonomes et non reliés à Microsoft 365, sont placés sous la responsabilité des enseignants.

Leur usage est strictement pédagogique et encadré par les règles de l'école.

3. Outils et services numériques

- Les agents de mairie et élus disposent d'un compte Microsoft 365 complet (suite Office, OneDrive, SharePoint, messagerie Outlook).
- Les enseignants disposent d'un compte Microsoft 365 (suite Office, OneDrive, SharePoint) sans messagerie. Leur messagerie est fournie par l'Académie de Grenoble, et les règles propres à cette messagerie doivent être respectées.
- Les bénévoles de la bibliothèque disposent d'un compte Microsoft 365 (suite Office, OneDrive, SharePoint) sans messagerie. Leur messagerie professionnelle est assurée par Gmail, qui doit être utilisée conformément aux bonnes pratiques et dans un cadre strictement professionnel.
- Le matériel informatique (ordinateurs, tablettes, imprimantes, copieurs) est propriété de la commune.
- Les copieurs réseau sont installés à la mairie (2) et à l'école (1). La bibliothèque utilise une imprimante locale USB.
- Aucun serveur local n'est présent.
- Aucun accès distant par VPN ou RDP n'est autorisé.

4. Sécurité et conformité

- L'accès aux comptes Microsoft 365 se fait obligatoirement avec la double authentification (MFA).
- Les mots de passe doivent comporter au minimum 12 caractères, être complexes et renouvelés tous les 4 mois.
- Chaque utilisateur doit veiller à :
 - o ne pas partager ses identifiants,
 - o verrouiller sa session en cas d'absence,
 - o signaler immédiatement tout incident (perte, vol, phishing, comportement suspect).
- Le RGPD impose de protéger les données personnelles (habitants, élèves, agents, élus). Il est interdit de les diffuser, copier ou stocker en dehors des outils validés par la mairie.

5. Internet et messagerie

Internet

- L'usage d'Internet est principalement professionnel.
- Un usage personnel modéré et raisonnable est toléré, à condition de ne pas gêner le travail.
- Certains usages sont strictement interdits : streaming, jeux en ligne, téléchargements illégaux, consultation de contenus inappropriés.

Messagerie

- Agents mairie et élus : messagerie Outlook via Microsoft 365, réservée à un usage exclusivement professionnel. Elle peut être contrôlée ou consultée par la direction si nécessaire.
- Enseignants : messagerie académique fournie par l'Académie de Grenoble → respect des règles académiques en vigueur.
- Bénévoles de la bibliothèque : messagerie professionnelle via Gmail, réservée à un usage exclusivement professionnel.
- Tous les utilisateurs doivent rester vigilants face au phishing et signaler tout message suspect.

- Les pièces jointes sensibles doivent être protégées (chiffrement, mot de passe séparé).

6. Matériel

- Tout le matériel appartient à la commune.
- L'installation de logiciels est soumise à validation par la mairie ET son prestataire informatique.
- L'usage de clés USB personnelles est interdit.
- Les équipements personnels (ordinateur, tablette, smartphone) ne peuvent être connectés aux réseaux professionnels qu'après validation par la direction.
- Tout équipement personnel autorisé doit être protégé par un antivirus à jour et un pare-feu actif.

7. Sauvegardes et responsabilités associées

- Tous les postes informatiques sont configurés pour que le contenu des dossiers Documents, Images et Bureau soit automatiquement synchronisé avec Microsoft OneDrive.
 - Ces données sont ensuite sauvegardées de manière externe, sur un stockage sécurisé en France.
 - Chaque utilisateur doit surveiller le bon fonctionnement de la synchronisation via l'icône OneDrive en bas à droite de l'écran (nuage bleu = synchronisation correcte).
- Cas spécifique de la bibliothèque
- Le logiciel métier de la bibliothèque ne permet pas une sauvegarde automatique dans OneDrive.
 - La sauvegarde s'effectue donc manuellement via clé USB avec l'outil intégré au logiciel.
 - Les bénévoles de la bibliothèque sont responsables de la bonne réalisation régulière de cette sauvegarde.

8. Responsabilités des utilisateurs

- Chaque utilisateur est responsable de son compte et de son poste.
- Toute anomalie ou incident doit être signalé rapidement.
- Certains comportements (accès frauduleux, destruction volontaire de données, diffusion d'informations confidentielles) sont interdits par la loi.
- En cas de non-respect de la charte, la commune privilégiera une approche préventive et pédagogique, visant à corriger les usages.

9. Validation et signature

La présente charte a été validée par délibération du Conseil Municipal en date du

Chaque utilisateur s'engage à en respecter les termes et signe la présente charte pour accord.

Nom / Prénom :

Service / Fonction :

Date :

Signature :

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

*APPROUVE la Charte d'utilisation des ressources informatiques et numériques pour les services :
mairie – école élémentaire – bibliothèque municipale,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente charte et la communiquer aux personnes
concernées,*

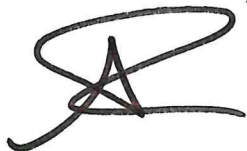
*DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne
exécution de cette délibération,*

6. DIVERS,

B- Proposition Achat terrain,

Clôture de la séance à 20h40, le 06/10/2025

La secrétaire de séance Ashley REBAINE



Monsieur le Maire, Laurent FAVRE

